

PROTOCOLE DE TRANSFERT
DES PERSONNES SALARIÉES
DE LA GAMME DE SERVICES
AGIR TÔT 0-6 ANS

Cette réorganisation implique une
fermeture partielle des centres
d'activités

242403- READAP 0-100 DI NE

et

242405- READAP TSA CS

Cette réorganisation implique une
fermeture partielle des centres d'activités

242403- READAP 0-100 DI NE

242405- READAP TSA CS

32 POSTES

Parmi 148 personnes salariées

119 Édu

5 Ergo

4 Ortho

12 Psycho ED

8 SAC

CIUSSS CSIM

242401-READAP 0-100 TSA NE
UNISON

6 postes 1 SAC et 5 Édu

CIUSSS EIM

Clientèle 0-6 ans présentant des retards de
développement
(clientèle Agir tôt et DI-TSA DP)

**13 postes 1 Ergo 1Psycho ED
11 Édu**

CIUSSS NIM

DI TSA DP 0-6 ans
(clientèle Agir tôt)

**13 postes 1 Ortho 1Psycho ED
11 Édu**

LES INTENTIONS DES PARTIES

préserver les conditions de travail des personnes salariées et d'assurer la continuité des services à la clientèle et le maintien de l'expertise clinique;

les articles 14.03 et 14.05 des dispositions nationales de la convention collective de l'APTS.

et

l'article 14.08 des dispositions nationales de la convention collective de l'APTS, permettant aux parties de convenir de mesures alternatives visant à réduire les impacts des mesures spéciales sur les personnes salariées;

Éléments manquant au départ

1- L'Établissement cédant fournit au Syndicat une liste des postes disponibles dans le centre d'activités UniSson – 242401 soit chez l'Employeur cédant (CCSMTL) ainsi que ceux disponibles chez les établissements intégrants (CIUSSS EIM et CIUSSS NIM) et ce, par statut et par titre d'emploi. Cette liste se retrouve à l'annexe 1 du présent protocole

Modifications apportées visant à réduire les impacts des
mesures spéciales
14,08 DN

3 éléments :

Postes visés par les abolitions par ordre inverse d'ancienneté changer par un processus de volontariat en attribution les postes par ordre d'ancienneté;

Listes d'ancienneté de deux centres d'activités fusionnées en une;

L'employeur donne un avis écrit de 30 jours avant l'entrée en fonction au nouveau poste dans un autre établissement à la personne salariée et au syndicat plutôt que 60 jours comme stipulé à l'art.14,10 DN

POURQUOI UNE ENTENTE AUSSI LONGUE ET FASTIDIEUSE

Le processus de volontariat

courriel à toutes les personnes salariées visées par un appel de volontariat, 142 au total, à leur adresse professionnelle et à leur adresse personnelle;

Inclut au courriel:

- Le formulaire pour inscrire son ou ses choix
- jusqu'à six (6) choix par ordre de priorité
- l'information pertinente incluant notamment la date limite pour répondre ainsi que les coordonnées de la personne-ressource pouvant répondre aux questions relatives au processus.
- La personne salariée doit retourner par courriel le formulaire de choix dans les sept (7) jours suivants;
- Les personnes salariées sont appelées à exercer leur choix par titre d'emploi et par statut.

Chaque personne salariée peut choisir autant de postes qu'elle le désire en les inscrivant par ordre de priorité parmi les options suivantes :

- A. un poste à **UniSon (Ciusss-CSM)**, soit au CLSC Ville Émard et/ou au CLSC St-Louis du Parc
- B. un poste en DI TSA DP 0-6 ans (clientèle Agir tôt) à **CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal** au CLSC St-Michel et/ou au CLSC Olivier Guimond et/ou au CLSC de Mercier-Est;
- C. un poste en DI TSA DP 0-6 ans (clientèle Agir tôt) **CIUSSS NIM** au CLSC d'Achuntsic du Nord-de-l'Île-de-Montréal.

À noter qu'il n'existe pas de poste d'ÉDUC (2) au NIM, seulement des détenteurs de DEC

Attribution des postes par ordre d'ancienneté

Contrairement aux processus prévus aux articles 14.03 et 14.05 DN, l'employeur détermine les personnes salariées à transférer en débutant par la **personne la plus ancienne pour un titre d'emploi donné** et ainsi de suite. Lorsque le choix ou les choix de la personne salariée à son tour de rôle ne sont pas ou plus disponibles, **elle demeure à son poste**, sous réserve de l'application ultérieure prévue aux art 14,03 14,05.

SUPERVISION PAR LE SYNDICAT TOUT AU LONG DU PROCESSUS

L'établissement cédant s'engage à fournir la liste des personnes ayant soumis un formulaire de volontariat avec ancienneté incluant leur choix par priorité avant de procéder à l'attribution des postes.

AJOUTER LE SYNDICAT EN CC

INSUFFISANCE DE VOLONTAIRES

Les postes demeurés vacants sont attribués conformément aux mécanismes prévus aux articles **14.03** et **14.05** de la convention nationale

Les personnes salariées visées par un transfert obligatoire sont déterminées par **ordre inverse d'ancienneté**

COMMENT

L'employeur procèdera à nouveau à un envoi courriel avec un formulaire à remplir

**OBLIGATOIREMENT
PAR TOUTES LES PERSONNES SALARIÉES
qui n'ont pas été transférées à la première étape**

PEUT-ON ÉVITER UN TRANSFERT OBLIGATOIRE?

OUI

Vous devez démissionner de votre poste et vous inscrire à la liste de disponibilité du CIUSSS
CSIM

À NOTER

Le choix effectué par une personne salariée dans le cadre du présent protocole est **FINAL** et ne peut être modifié après la confirmation écrite de l'employeur, sauf accord entre les parties.

DANS L'AUTRE ÉTABLISSEMENT

**Vous devenez une personne salariée de cet établissement à compter du
18 octobre 2026**

Vous ne serez pas soumises(s) à une période de probation

QU'EST-CE QUI SUIVRA AVEC VOUS?

- **L'ancienneté**
- **Les années d'expérience liées à l'emploi, l'échelon salarial et la prochaine date d'avancement d'échelon;**
- **Les années de service;**
- **Les banques de congés annuels accumulés**
- **Toute banque de congés:** notamment les banques de congés, de maladie, de jours fériés, de congés mobiles, à l'exception des banques d'heures cumulées, lesquelles seront monnayées.
- **Tous congés** (ex. : droits parentaux, retraite progressive, congé sans solde, régime de congé à traitement différé...) aux mêmes conditions que chez l'Établissement cédant.
- **Tout aménagement d'horaire convenu avec la personne supérieure immédiate et qui ont fait l'objet d'un contrat**

QU'EST-CE QUI SUIT AVEC VOUS?

2^{ème} partie

- **La personne salariée a le droit de prendre ses journées de congé, incluant les congés annuels, aux dates déjà fixées chez l'Établissement cédant.**
- **L'application des différents régimes d'assurances salaire, incluant notamment les périodes de réadaptation ou d'assignation temporaire en cours;**
- **Les limitations fonctionnelles reconnues;**
- **Les ententes d'accommodement;**
- **Les personnes salariées transférées qui, avant la date du transfert, bénéficient de la prime de supervision et responsabilité prévue à l'article 37.07 des dispositions nationales maintiennent cette prime pour une période transitoire maximale de trois (3) mois suivant la date du transfert.**

À NE PAS OUBLIER

L'Établissement cédant s'engage à transférer l'ensemble du dossier de la personne salariée au sens de l'article 5.03 des dispositions nationales de la convention collective et de son dossier médical à l'Établissement intégrant dans la mesure où la loi le permet;

**IL EST PROPOSÉ DE VOUS PRONONCER SUR
L'ENTENTE
DE PRINCIPE TELLE QUE PRÉSENTÉE**

LE RETOUR EN ARRIÈRE EST IMPOSSIBLE